

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 29 MARS 2022

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 29 mars 2022 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2022 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme CHANTREL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, M. LUCOT, M. SIMONIN, Mme CHOPIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ASSFELD-LAMAZE à Mme LE PIOUFF
Mme EZAROIL à Mme CHANTREL
Mme LALEVEE à M. RIVET
M. ADRAYNI à M. DE SANTIS
Mme NGUYEN à M. ERDEM
Mme DEMIRBAS à M. HEYOB

ABSENTS

M. MANGEOT
Mme LAGARDE
M. GURCAN

Le quorum étant atteint.

Mme CAULE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes chers collègues,

Nous nous sommes réunis, il y a trois semaines maintenant, pour tenir notre traditionnel débat d'orientation budgétaire. Dans ce cadre, les grandes orientations de la Ville ont été mises sur la table et ont permis l'échange entre vous et nous.

Ce temps, d'obligation légale, est aussi un souhait de transparence de la part de notre majorité pour partager, avec vous l'opposition d'abord, avec les citoyens qui nous suivent ici ou sur Youtube ensuite, nos orientations.

Elles répondent, bien entendu, aux attentes du mandat sur lesquelles les citoyens se sont prononcées en 2020. Néanmoins, nous démontrons, par ce cap maintenu, que nous avons anticipé les conjonctures économiques et les contraintes. Non sans certains retards sur des dossiers, nous avons tout de même rempli bon nombre d'engagements et cette année 2022 s'annonce dense, si ce budget pourra être mis en œuvre à l'issue de son vote.

Au-delà de notre assemblée, l'actualité est encore profondément marquée par le conflit russo-ukrainien. Notre territoire s'est d'abord mobilisé par de nombreuses collectes dans les communes, les lieux scolaires etc. Cet élan d'humanité a mis du baume au cœur à chacun dans cette période anxiogène et ce retour de la guerre en Europe.

Plus récemment, le territoire a accueilli des réfugiés, à quelques pas d'ici. La réussite de cet accueil doit à une mobilisation de tous : élus du territoire, association en charge de l'accueil, la Croix Rouge et la Protection Civile qui prêtent main forte, les services de la région, de la communauté de communes et de la Ville qui n'hésitent pas à prendre de leur temps pour aménager au mieux les lieux d'accueil.

Nous espérons qu'ils trouveront ici, parmi nous, le réconfort nécessaire.

Toul accueille le printemps comme il se doit, grâce au retour de la lumière, des premières chaleurs. Tout est mis en œuvre pour que les jardins et le cadre de vie soient enjolivés par le travail des services et des choix de décorations.

Les événements se succèdent, notamment quelques spectacles à la Salle de l'Arsenal, qui aident à tourner la page de la mise sous cloche Covid qui a eu lieu ces dernières années.

Le monde sportif est en ébullition, et Toul va prochainement accueillir deux grands temps forts : les 100 ans du club d'athlétisme les 10 et 11 juin prochains puis le week-end suivant, les championnats de France du club de gymnastique. La force de ces associations, de leurs bénévoles démontre un territoire dynamique qui sait faire parler de lui et attirer au-delà.

Ce Conseil municipal est largement consacré au budget. Néanmoins, il ne faut pas occulter les délibérations suivantes qui ont leur importance dans la vie quotidienne de la Ville. Le retour du JDM par ces conventions, après l'annonce de sa programmation, provoque déjà l'impatience des festivaliers.

Les demandes de subventions pour nos bâtiments historiques sont la démonstration de notre volonté d'entretien de notre patrimoine en atténuant au maximum le coût pour le contribuable.

Toul veut poursuivre sa dynamique de transformation.

Notre centre-ville évolue en matière de commerce et d'habitat et nous sommes de plus en plus en vue pour nos premiers résultats et nos grands projets. La directrice adjointe de l'ANCT était à Toul jeudi dernier, à l'invitation de Monsieur le sous-Préfet. Lors d'une visite en ville, nous avons pu lui faire découvrir notre projet auquel elle a porté une écoute attentive.

Notre assemblée se réunira le 3 mai prochain. D'ici là, des élections se seront tenues. Elles réclament l'attention et la mobilisation des services, des élus et des assesseurs qui font vivre ce scrutin.

1) FINANCES : BUDGET PRINCIPAL

Ce point va appeler différents votes ou prise de connaissance (AP/CP) :

- Le compte de gestion 2021 ;
- Le compte administratif 2021 ;
- L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;
- Le vote du Budget Primitif 2022 ;
- Le vote des trois taxes fiscales pour l'année 2022 ;
- La gestion des AP/CP 2022.

Le budget primitif 2022 ainsi qu'une présentation synthétique pour chacun de ces documents budgétaires sont joints en annexe.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

a) Compte de gestion 2021

Le compte de gestion 2021, reprenant les prévisions et les exécutions des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 par le Trésorier est conforme au Compte Administratif 2021 de la commune et n'appelle aucune observation.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que ce document n'appelle aucune observation, ni réserve.

M. HARMAN présente la délibération suivante :

b) Compte administratif 2021

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L. 2121-14 susvisé prive tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (maire ou président) lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif et la délibération s'y rapportant doivent être signés par le président de séance et non par l'ordonnateur.

La présente délibération inclut une note explicative permettant une vision et une lecture synthétique du compte administratif de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Désigne son président de séance en la personne de M. HEYOB ;
- ✓ Approuve la synthèse du Compte administratif 2021 du Budget général ci-annexée.

M. HARMAND, ayant quitté la salle, ne prenant pas part au vote.

Le Compte Administratif 2021 du budget général est consultable en Mairie, au service Finances aux heures ouvrables.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

c) Reprise anticipée des résultats 2021 et prévision d'affectation 2022

Le compte administratif de 2021 laisse apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 522 719,95 €, il est proposé d'affecter ce montant en section de fonctionnement du budget primitif 2022 :

<u>Résultat de la section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2021	1 662 558,27
Résultat de l'exercice 2020	3 216 451,39
Résultat à affecter au BP 2022	4 879 009,66
<u>Résultat de la section d'investissement</u>	
Résultat de l'exercice 2021	562 831,98
Résultat de l'exercice 2020	-1 340 981,38
Solde d'exécution d'investissement	-778 149,40
Reste à réaliser investissement 2021	-578 140,31
Besoin de financement	-1 356 289,71
<u>Affectation du résultat de fonctionnement</u>	
Couverture de besoin de financement	1 356 289,71
Affectation en réserve (en recette d'investissement)	
Report de l'excédent de fonctionnement	3 522 719,95

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2021 du Budget principal comme énoncé ci-dessus.

M. HARMAND, M. RIVET, M. MARTIN-TRIFFANDIER, M. BOCANEGRA, Mme LE PIOUFF, Mme BONJEAN, Mme GUEGUEN, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. BENARD, M. DE SANTIS, M. VERGEOT, M. BLANPIN, M. ERDEM, M. MOREAU, Mme CAULE, Mme

DICANDIA, M. HEYOB, Mme SCHMITT, Mme MASSELOT, M. BRETENOUX et M. LUCOT présentent la délibération suivante :

d) Budget Primitif 2022

Le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 8 mars dernier a permis d'évoquer les orientations budgétaires de la municipalité et de rappeler la situation financière de la ville (dotations, dette, dépenses de personnel...), tout en évoquant le contexte macro-économique dans lequel prend place la stratégie financière communale (Plan de Relance, crise sanitaire, réforme de la fiscalité locale...).

Le budget primitif constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel de la collectivité qui prévoit les prévisions et autorisations d'engager les dépenses et recettes de l'exercice. Ce document s'accompagne d'un rapport de présentation détaillé qui est joint en annexe de la présentation délibération.

Le budget primitif 2022 de la commune de Toul s'équilibre en dépenses et en recettes à 38 050 821,68 €. Le montant des reports s'élève à 1 459 006,68 € en dépenses et 880 866,37 € en recettes.

	DEPENSES		RECETTES	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
FONCTIONNEMENT	22 464 868,80 €	4 292 728,15 €	25 884 596,95 €	873 000,00 €
INVESTISSEMENT	10 120 224,73 €	1 173 000,00 €	6 700 496,58 €	4 592 728,15 €
TOTAL	32 585 093,53 €	5 465 728,15 €	32 585 093,53 €	5 465 728,15 €
	38 050 821,68 €		38 050 821,68 €	

M. SIMONIN constate que, bien que l'on n'augmente, à priori, pas les impôts, sur la feuille de sa taxe foncière, la part communale est passée de 19% à 36.53% sur le foncier bâti entre l'année 2020 et l'année 2021.

M. HARMAND indique qu'il s'agit de la part départementale qui revient aux collectivités et le taux de la Ville n'a pas changé : il est toujours à 19%. En effet, depuis 2021 et la réforme de la fiscalité locale, le taux de TFPB se compose des anciens taux de TFPB départemental et communal. Ainsi, ce qu'il ne paie plus au département est reversé à la collectivité ce qui ne change en rien les taux de la Ville. Cette mesure a été prise pour compenser le manque à gagner de la suppression de la taxe habitation. Il confirme que les taux communaux n'ont pas changé depuis 2011, ce sont les bases fiscales qui augmentent et la collectivité n'a aucune action possible.

M. MARTIN-TRIFFANDIER ajoute que la valeur cadastrale a été revalorisée cette année, à cause de l'indice de prix et l'inflation de 3,4%. Le problème est que les taux de collectivité sont stables alors qu'à contrario, quand les contribuables regardent leur feuille d'impôt, cela augmente et ces derniers pensent, à tort, que cela est de la responsabilité de la commune. Cela mérite, comme cela est fait à chaque fois dans les magazines municipaux, de décomposer la taxe en expliquant qui paie quoi et quel taux est dû à quoi afin de comprendre que les taux sont stables, au niveau de la collectivité, depuis près de 11 ans.

Mme CHOPIN demande si elle peut récupérer la présentation powerpoint du budget.

M. HARMAND répond par l'affirmative et précise qu'on lui enverra par courriel.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2022 par chapitre et sans opérations détaillées pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

e) Taux des taxes directes locales - année 2022

Dans un contexte inflationniste, la municipalité souhaite préserver le pouvoir d'achat des toulousains et propose de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de l'année 2021. Il est également rappelé que la Ville de Toulouse n'a pas eu recours au levier fiscal depuis l'année 2011 et continue à offrir une offre de services élevée avec une tarification très favorable aux toulousains.

Ainsi, il est proposé de fixer les taux de fiscalité de 2022 comme suit :

	Taux 2022
Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties	36,53%
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,57%

La taxe d'habitation reste applicable sur les résidences secondaires du territoire communal et le taux est figé législativement au niveau de 2019, soit 18,57%.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties comme énoncé ci-dessus.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

f) Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil d'information et de pilotage financier qui permet d'identifier et de planifier le programme d'investissement.

Le PPI est actualisé chaque année pour ajuster les prévisions et se décline en autorisations programmes dits « AP » (limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées) et les crédits de paiement (CP) qui matérialisent les AP dans la limite supérieure des dépenses autorisées.

Il est proposé d'ajouter l'opération de réhabilitation de la crèche Roger Rolin dont les travaux devraient s'étaler de 2022 à 2024 pour une autorisation de programme totale de 450 000 € et des crédits de paiement de 66 700 € pour l'exercice 2022. Les travaux font actuellement l'objet d'études et l'AP sera actualisée lorsque le coût définitif sera connu.

En 2021, deux opérations du plan pluriannuel d'investissement ont été soldées :

- Rénovation des Bas-côtés Nord et Sud de la Cathédrale St Etienne pour un montant total de 1 621 661.94€ (réalisée de 2017 à 2021)
- Réhabilitation du Site de la baignade des chevaux pour un montant total de 737 605.12€ (réalisée de 2019 à 2021)

L'état d'avancement et de modification des opérations inscrites au sein du PPI :

- Réhabilitation des courts extérieurs de tennis : Augmentation de l'AP à hauteur de 10 966.52 € correspondant à un ajustement des crédits suite à l'ouverture des offres et à l'achat des luminaires (posés en régie).
- Acquisitions foncières : Ajustement de l'AP à hauteur de + 73 666.49 € prenant en compte les montants des conventions signées avec EPFGE.
Pour mémoire, les CP pour 2022 concernent les biens suivants :
18 rue Gouvion St Cyr : 39 326 €
16-18 rue des Tanneurs : 26 231.97 €
14 place du Marché : 23 458 €
- Vidéoprotection : Augmentation de l'AP suite à l'extension du système de vidéoprotection avec un montant complémentaire inscrit de 114 808,84 € pour permettre l'implantation de 5 caméras supplémentaires et le raccordement de caméras existantes au Centre de Supervision Urbain.
- Rénovation de la salle du Trésor : Ajustement de l'AP à hauteur de – 11 634.97€ correspondant à l'ajustement final de l'opération
- Conformité électrique de la Cathédrale : Hausse de l'AP pour prendre en compte des frais d'études et de travaux plus élevés que prévu.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend connaissance de l'état d'avancement et de modifications des programmes inscrits au titre du PPI :

n° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
	AP votée	Révision à réaliser	AP total cumulée	Crédits de paiement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	Crédits de Paiement estimés au titre de l'exercice 2022 y compris RAR	Reste à financer pour N+1,N+2,...
Reconquête de Centre ancien	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €	530 000,00 €	300 000,00 €	2 670 000,00 €
Réhabilitation des courts extérieurs de tennis	805 375,92 €	10 966,52 €	816 342,44 €	162 535,54 €	653 806,90 €	0,00 €
Effacement de réseaux (avec éclairage public)	547 200,00 €		547 200,00 €	431 431,09 €	9 761,46 €	106 007,45 €
Acquisitions foncières	388 430,92 €	73 666,49 €	462 097,41 €	66 732,56 €	89 015,97 €	306 348,88 €
Vidéoprotection	636 977,22 €	114 808,84 €	751 786,06 €	613 550,86 €	107 247,11 €	30 988,09 €
Rénovation de la Salle du Trésor	441 900,80 €	-11 634,97 €	430 265,83 €	423 066,67 €	7 199,16 €	0,00 €

Renforcement Eclairage Public	212 400,00 €		212 400,00 €	106 191,66 €	92 352,00 €	13 856,34 €
Intracting	650 000,00 €		650 000,00 €	42 617,42 €	376 372,95 €	231 009,63 €
Restructuration du plancher du Musée	1 050 000,00 €		1 050 000,00 €	864,00 €	594 702,80 €	454 433,20 €
Conformité électrique de la Cathédrale	864 000,00 €	86 000,00 €	950 000,00 €	0,00 €	470 573,56 €	479 426,44 €
Réhabilitation Crèche R Rolin	450 000,00 €		450 000,00 €	0,00 €	66 700,00 €	383 300,00 €
TOTAL	9 546 284,86 €	273 806,88 €	9 820 091,74 €	2 376 989,80 €	2 767 731,91 €	4 675 370,03 €

2) FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT PARKING POINCARE

M. BOCANEGRA présente les délibérations suivantes :

a) Budget Primitif 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu la délibération du 8 mars portant sur la création d'un budget annexe ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2022 qui a eu lieu en séance du 8 mars 2022 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2022 qui intègre le détail des inscriptions budgétaires du budget annexe Stationnement Parking Poincaré ;

Vu le Conseil d'Exploitation de la régie municipale du stationnement Parking Poincaré de la Ville de Toul en date du 17 mars 2022 ;

Ce budget annexe nouvellement créé est assujéti au régime général de la TVA, permettant ainsi à celui-ci de récupérer par la voie fiscale de droit commun la T.V.A. acquittée sur les travaux menés et les acquisitions en raison de la nature concurrentielle de l'activité à laquelle ils participent.

Le budget annexe Stationnement Parking Poincaré a été préparé par le Directeur de la régie. Le Conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation, est appelé à voter ce budget annexe qui reste rattaché à la Ville de Toul.

Le budget primitif du budget annexe Parking Poincaré s'élève à 41 100 € avec une ouverture du site prévue au 1^{er} juin 2022.

Total des inscriptions budgétaires 2022 du budget annexe

Stationnement Parking Poincaré

	Dépenses		Recettes	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
Fonctionnement	15 100 €	13 000 €	24 000 €	4 100 €
Investissement	8 900 €	4 100 €		13 000 €
TOTAL	24 000 €	17 100 €	24 000 €	17 100 €
	41 100 €		41 100 €	

Pour rappel la collectivité met à disposition de la régie municipale du stationnement payant parking Poincaré les biens nécessaires au fonctionnement de celui-ci, ces immobilisations seront amorties sur le budget annexe suivant les durées d'amortissement délibérées. De même que les subventions perçues au titre des travaux effectués sur le site Poincaré.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif par chapitre et sans opérations détaillées pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement.

b) Durée d'amortissement

Vu les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources destinées à les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'instruction budgétaire et comptable M4, dont dépend les SPIC et notamment le budget annexe Stationnement Parking Poincaré, précise l'obligation en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisations.

Les conditions actuelles d'amortissement pour le budget principal de la Ville de Toul ont été fixées par délibération du 4 avril 2017.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'amortir les biens acquis au budget annexe comme suit :

Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1.000,00 €		
Procédure d'amortissement	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
Linéaire pour L'ensemble des biens	<u>Immobilisations corporelles :</u>	
	Installations, Matériels et outillage de voirie (215)	15 ans
	Autres immobilisations corporelles (218)	10 ans
	Sauf :	
	Matériel de transport :(2182)	6 ans
	Matériel informatique (2183)	5 ans
	Constructions sur sol d'autrui (214)	sur la durée du bail à construction
	Installations de voirie (panneaux signalisation, feux tricolores) (215)	15 ans
	<u>Immobilisations incorporelles :</u>	
	Frais d'études non suivis de réalisation (2031), de recherche et de développement (2032), frais d'insertion non suivis de réalisation (2033)	5 ans
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (205)	2 ans
	Autres immobilisations incorporelles (208)	5 ans
	<u>Subventions d'investissement transférées en fonctionnement (biens amortissables) :</u>	sur la même durée que l'amortissement des biens

M. HARMAND présente la délibération suivante :

3) FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Toul possède un important tissu associatif qui fait vivre au quotidien de nombreux secteurs de la vie locale. Que ce soit dans les domaines du culturel, du sport, du social ou du commerce, les membres des associations sont des acteurs majeurs pour animer et faire vivre la cité.

Chaque année, la Ville de Toul accorde aux structures associatives une aide importante tant par les subventions que par les aides indirectes telles que la mise à disposition de locaux, de matériel et le soutien technique des services municipaux. L'attribution de ces subventions aux associations permet de soutenir leurs actions sur le territoire toulouais et de développer de nouvelles activités pour les habitants.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations et organismes les subventions suivantes :

SPORTS / SCOLAIRES		
Associations	Projets/activités	Montant
1° Compagnie d'Arc du Toulais	Championnat départemental adultes, championnat académique UNSS, critérium national handisports malvoyants, concours, travaux terrain extérieur, aménagement terrain de parcours	900,00 €
	Subvention exceptionnelle : Remplacement des stramits JDM 2021	805,50 €
Actions Développement Plongée	Formation plongeurs et encadrants, compétition départementale nage avec palmes, compétitions plongée sportive en piscine.	1 500,00 €
	Subvention exceptionnelle : acquisition de matériel de plongée	600,00 €
Aikido Club Toulais	Organisation de stages et d'interclubs, préparation aux grades	760,00 €
AL Toul Badminton	Amener plus de joueurs en compétition, développement site internet, projet groupement employeurs pour entraîneur pro	1 100,00 €
ALTCK Club Canoë Kayak	Vogu'à Toul, Festival Dragon Boat, Championnat Régional, ouverture section sportive lycée, dispositif pratique libre, formation d'éducateurs, produits touristiques	4 200,00 €
AL Toul Cyclotourisme VTT *	Participation à différents concours et critères Organisation d'un séjour "jeunes" et "adultes" Organisation d'une bourse aux vélos / participation au jumelage / Développement de la section sportive / développement d'une cellule de communication / 2 journées Portes ouvertes / randonnée la Viergeotte	5 000,00 €
Arts Martiaux Toulais *	Organisation stages, achat de matériel	7 000,00 €
	Accompagnement sportif professionnel	1 400,00 €
Alliance Judo du Toulais (AJT)	Stages de judo, rencontres petits tigres, mixité sociale, démarche sport santé	2 850,00 €
	Subvention exceptionnelle : aide apportée pour la pratique du sport dans des locaux adaptés	400,00 €
Alliance Leucquoise de Judo	Stage et entraînement extérieur, accueil enfants ASE	2 500,00 €
AS Haltérophilie Force de Toul	Organisation de compétitions, fiches d'utilisation des machines, création d'un nouveau logo, publicité et forum des associations	1 425,00 €
ASC Toul Ecrouves Tennis de Table	Réorganisation du club avec le CD et la ligue	1 140,00 €
Billard Club Toulais	Poursuite des activités du club	750,00 €
Noble Art Toulais	Poursuite des activités du club pour la pratique de la boxe	1 140,00 €
	Subvention exceptionnelle : Gala de boxe 2022	2 500,00 €
	Accompagnement sportif professionnel	500,00 €
Cercle d'Escrime de Toul *	Championnat départemental 3 armes, co-organisation tournoi des 3 villes, participation compétitions	7 125,00 €
Club Bouliste Toulais	Participation aux championnats et organisation de concours	950,00 €
Club Patinage Artistique Toulais	Gala en juin 2022	1 140,00 €
Espérance Toul Basket *	Recrutement licenciés, implication joueurs et parents dans le club, relations avec les partenaires, visibilité du club	13 000,00 €

Espérance Toul section Tir	Investissement matériel, formation, concours	2 375,00 €
Football Club de Toul *	Formation éducateurs et arbitres, développement foot féminin, organisation stages et tournois	16 150,00 €
Mouvement de la jeunesse Franco-turque de Toul	Futsal, musculation, brocante, sorties culturelles	1 900,00 €
Moto Club Le Flirotin	Partenariat 1 rose 1 espoir, rallye moto, formation	600,00 €
Gymnastique Espérance Toul *	Engagement citoyen, développement durable, intégration de personnes en situation de handicap, ouverture sur le monde extérieur	6 175,00 €
	Subvention exceptionnelle : Championnat fédéral 2 féminin	1 500,00 €
Golf d'Avrainville	Poursuite des travaux concernant l'arrosage, aménagement des parcours, entretien quotidien des parcours, participation et organisation d'animations diverses sur site et dans le toulais	400,00 €
Hockey Club de Toul	Matchs sous forme de plateaux pour les petits	500,00 €
Jeunesse active	Sorties culturelles, activités sportives, voyage humanitaire	3 700,00 €
Jeunes Citoyens en Action *	Pratique du football. Développer le foot féminin. Promouvoir le sport à tous âges. Réalisation d'un tournoi. Sensibilisation des jeunes face à l'exclusion/environnement. Accès aux formations.	19 000,00 €
Karaté Club de Toul	Entraînements, participation aux événements de la ville	760,00 €
Nouvelle Génération Toulaise *	Travail pour obtenir le label école de football de la FFF, maintien des jeunes au niveau régional, organisation stage, investissement dans le PEF, projet achat minibus,	7 800,00 €
Randonnées Toulaises	Organiser des randonnées pédestres dans le toulais, en France. Mise en place en 2022 d'une marche gourmande.	400,00 €
Tennis Club de Toul *	Groupe avenir jeunes, tournoi pour tous, sport santé et sport entreprise	7 600,00 €
Toul Handball Club *	Accueil jeunes à partir de 5 ans, développement public féminin, objectif accession en national pour les filles et en régional pour les garçons, régional pour les jeunes, intervention en centres de loisirs, handfit	10 000,00 €
Triathlon Toul Team	Run and Bike en novembre, rapprochement avec l'US Toul Athlétisme, rémunération BNSSA	500,00 €
	Subvention exceptionnelle : Run and Bike	400,00 €
Twirling Club de Toul	En 2021 : participation au Forum des Associations, Toul Plage, journée piétonne, marché nocturne, Téléthon. Recyclage national et régional pour les animateurs et les juges. Souhaite participer aux compétitions nationales en 2022.	1 600,00 €
Union Sportive Valcourt Volley Ball	Équipes en championnat open Meurthe et Moselle, tournoi 4x4 sur herbe	350,00 €
Union Sportive de Toul Athlétisme *	Six jours du toulais /trail des côtes de Toul	7 500,00 €
	Subvention exceptionnelle : 100 ans du club : meeting 10 juin, animation cœur de ville le 11 juin	500,00 €
	Subvention exceptionnelle : Trail, Ekiden, Cora Rose	1 500,00 €

US TOUL Aviron *	Programme rame en 5ème, perfectionnement de jeunes rameurs, formation des bénévoles aux fonctions d'encadrement, organisation Tête de rivière, participation compétition, actions prévention santé, sensibilisation développement durable, accessibilité de l'aviron aux publics peu représentés	12 000,00 €
	Accompagnement sportif de haut niveau	1 000,00 €
US Toul Natation *	Qualification championnat d'Europe et du Monde pour préparer Paris 2024, j'apprends à nager, aisance aquatique, sport santé, meeting des Leuques, équipe en N1A	8 100,00 €
	Accompagnement sportifs de haut niveau	3 000,00 €
DDEN	Coordination, formation, information des DDEN	135,00 €
AS. JB Vatelot	Activités multisports, compétitions ugsel 54	350,00 €
AS. Collège Rigny	Sortie APPN, sortie match de haut niveau, Démonstration aux portes ouvertes	665,00 €
AS. Collège Valcourt	Licencier + de 30% de l'effectif du collège, Découverte de nouveaux sports. Compétitions, développer le gout de l'effort, l'esprit d'équipe, former des juges et des arbitres	400,00 €
AS. Lycée Majorelle	Participation aux championnats de France Run and Bike, de crosscountry, championnat district sports collectifs, olympiades des lycées, les compétitions s'organiseront en fonction des mesures sanitaires	760,00 €
AS. LPR Toul	Journée du Sport Scolaire, ELA, sorties sport de nature, formation Jeunes Officiels	400,00 €
Toul Urban Sports Associations	Championnat régional BMX Freestyle, ouverture section sportive lycée, savoir rouler dans les écoles	500,00 €
	Accompagnement sportifs de haut niveau	1 500,00 €
	Subvention exceptionnelle : achat airbags BMX (sécurité)	4 000,00€
	Sous -Total	182 705,50 €

CULTUREL		
Associations	Projets/activités	Montant
Radio Déclic *	Assurer la promotion de la Ville de Toul et de ses services (médiathèque, CITEA, musée, CSC, ...). Production, diffusion d'œuvres radiophoniques, articles de presse radio et web	3 000,00 €
Club Philatélique du Toulais	Participation aux 800 ans de la Cathédrale, organisation de la bourse multi-collections, fête du timbre	400,00 €
Club de Scrabble	Augmentation du nombre de licenciés à la Fédération Française, développement du scrabble scolaire en primaire et collège, reprise des animations dans les foyers résidence	300,00 €
J.E.A.N	Organisation des joutes nautiques les 2 et 3 juillet, participation au festival pyrotechnique, promotion des joutes et activités nautiques dans le toulais	950,00 €
Cercle d'Etudes locales du Toulais	Conférences publiques, organisation du Prix Moselly, participation à diverses manifestations, visites culturelles, Fil du CELT (newsletter mensuelle) & blog	350,00 €
CELT Etudes Toulaises	Publication de la revue trimestrielle Etudes Toulaises	1 900,00 €

Les Amis du Musée de Toul	2 conférences buffets, 2 conférences "Une heure une œuvre", 2 voyages dont 1 à Vaux-le-Vicomte", dons au Musée	600,00 €
Jeunes Amis du Musée	Poursuite des visites thématiques "Les pierres parlent" ainsi que des sorties culturelles (avec l'ouverture aux Amis du Musée), organisation conjointe du repas médiéval avec les Amis du Musée, rédaction d'articles pour la revue Etudes Toulaises	200,00 €
Lyre Toulaise	Formation du chef et d'un sous-chef, poursuite de la rénovation du local, recrutement de musiciens, participation à des manifestations, répétitions, concerts de printemps et automne, achat de tenues	3 800,00 €
Chorale à Cœur Joie	Participation aux 800 ans de la Cathédrale par un concert le 15 mai dans la Salle du Chapitre, participation à l'œuvre régionale ACJ Lorraine "Jubilate Deo", concerts, Chorales à Vaison la Romaine	700,00 €
AB studio Compagnie de danse du Toulais *	Spectacle de fin d'année, spectacle pour la recherche contre le cancer (2 février 2022, Foug), participation au Printemps de la Danse (19 mars 2022, Lunéville), Nuit de la Danse (29 avril, Toul)	4 000,00 €
Les Amis des Arts du Toulais	Exposition dans le cadre des 800 ans de la Cathédrale (salle du chapitre), forum des associations, aide à la confection des chars de la St Nicolas	700,00 €
Théâtre du Moulin *	Production de spectacles amateurs (printemps et automne), contribution au partenariat dans la gestion du Théâtre du Moulin	2 000,00 €
Tota Compania *	Poursuite des actions : école et stages théâtre (tous niveaux), projet avec le CSC et le Musée, projet de théâtre radiophonique avec Radio Déclic, tournée du nouveau spectacle "Ne songez qu'à m'aimer", création d'un nouveau spectacle pour 2022 "Peter Pan", week-end de formation sur le clown, projet "Roulotte" dans les villages du Toulais avec les amateurs en juillet	18 000,00 €
	Subvention exceptionnelle : Festival Renc'arts en février et mai 2022 - 5 spectacles jeune public (pour les écoles), 1 spectacle tout public pour le Quartier Croix-de-Metz, 1 atelier parents-enfants à la Médiathèque, 1 stage pluridisciplinaire pour les enfants QPV	2 500,00 €
MJC *	Fonctionnement de la MJC : avec entre autres AJC - Ctoulse - Semaine 'Egalité, Fraternité, agissez' - Ateliers sport santé, découvertes, théâtre d'impro, chorales - Samedis découvertes - Vacances d'artistes ...	64 000,00 €
	Subvention exceptionnelle : Projet Orchestre à l'école et au collège, afin de créer des passerelles avec les familles, les associations et acteurs de terrain. Permettre aux enfants de développer leurs compétences sociales et scolaires et lutter contre le décrochage scolaire, les discriminations et la délinquance.	10 000,00 €
	Subvention exceptionnelle : Projet Battles de HipHop : favoriser la rencontre et la mixité sociale en fédérant des danseurs, clubs et associations issues de la région Grand Est. D'autres artistes sont associés : rap, slam, bmx, graff, ...	500,00 €
Phil'Arts	5 à 6 nouvelles conférences dans l'année (selon les possibilités liées au contexte sanitaire)	350,00 €
Résistants du Toulais	Manifestations patriotiques, témoignages en milieu scolaire	150,00 €

Scouts et guides de France	Faire connaître les scouts et guides de France au sein de la ville de Toul par la participation aux manifestations municipales et en créant des événements, faire vivre le scoutisme aux enfants, réaménager les locaux	800,00 €
Souvenir Français	Entretien des tombes familiales des Morts pour la France, commémorations de la mémoire des Morts pour la France, transmission du Flambeau du souvenir aux scolaires, hommage aux Compagnons de la Libération du toulais avec le collège Rigny	700,00 €
Comité de Loisirs des Agents de la Ville et du CCAS	Nouveau bureau, reprise des activités de l'association : sorties, voyages, commandes groupées, St Nicolas des enfants et retraités, buvettes et repas	14 500,00 €
Lidbeau - Chapelle Templière	Poursuite des "samedis travaux", 2ème phase de restauration, stage REMPART en été, marche gourmande dans le Toulais, Journée Européenne du Patrimoine	500,00 €
Groupe Photo Malraux	Participation aux manifestations de la Ville de Toul, expositions photos, reportages photos, ateliers photo (formation, tutorat), organisation si possible du 9ème concours photo	500,00 €
Compagnie du Sens Caché	Première représentation du nouveau spectacle "Bleu", ateliers MJC, Mission Locale, Collège Croix de Metz, centre de détention d'Ecrouves, Paroles d'entreprises, création de petites formes pour le printemps et l'automne, organisation d'événements à l'Atelier, embauche d'une chargée de diffusion, aide à la pérennisation du collectif "Echappées", spectacles amateurs avec la MJC, intervention pendant le week-end "assemblée des jeunes", tournée de spectacles et concerts, participation à St Nicolas, collaboration avec la cie Hic & Nunc	2 000,00 €
	Subvention exceptionnelle : Aide artistique au défilé de la St Nicolas et création d'un char	1 000,00 €
Comité des Fêtes de Toul	Salon des vins (avril 2022), marché aux fleurs, salon Toul en énergie et santé autrement, salon des arts créatifs, sorties culturelles, participation aux manifestations municipales	2 400,00 €
Art Scene Danse	Poursuite du partenariat avec les Instituts Médico-éducatifs de Toul et Pont-à-Mousson, reprise de la compétition et concours amateurs avec la FFD, projet de développement de la formation et galas en partenariat avec l'école de danse Maryline	3 500,00 €
Une Oasis, une Ecole	Aide à la scolarisation (centre d'enfants Atar), scolarisation des jeunes filles (Lueurs de l'espoir), partenariat avec les écoles du toulais, aménagement du terrain quartier "Elhay Elvadhil", développement du cheptel de chèvres, sensibilisation à la solidarité internationale	500,00 €
La Rose des Sables	Nuit de la Danse à l'Arsenal, fête interculturelle, spectacle pour les 800 ans de la Cathédrale et proposition de faire des spectacles pour les personnes âgées	500,00 €
Le Pélican	Participation aux 800 ans de la Cathédrale par une exposition en juillet 2022 dans la Salle du Chapitre sur la Cathédrale de Toul dans le XXème siècle ainsi que l'organisation de deux conférences. Tenue de stands lors des événements de la ville (JEP, forum des associations, ...)	1 000,00 €
Toul Accueil	Reprise des activités, en fonction du contexte sanitaire : lecture, peinture, sorties culturelles, informatique, ...	500,00 €

	Subvention exceptionnelle : Exposition d'aquarelles dans le cadre des 800 ans de la Cathédrale (1er/08-18/09, salle du chapitre) : création d'aquarelles sur le thème, animation d'une fresque participative avec les visiteurs, achat de matériel pour mener à bien l'exposition	300,00 €
La Petite Boucherie	Exposition de peintures contemporaines, de jeunes talents, de photographies. Ateliers pour les adhérents, les enfants, les personnes fragilisées, accueil d'enfants de Toul qui souhaitent dessiner.	300,00 €
KEL TOULOUS	Concerts au Musée, à la Cathédrale et à l'Arsenal (mars, avril, juin et octobre). Construction d'une classe pour l'école au Burkina Fasso et d'une aire de séchage des récoltes	300,00 €
Mémoires de Guerres en Lorraine	Participation aux commémorations patriotiques, réalisation d'un nouveau reportage sur la résistance, création d'une web série et d'un site internet, projet de la création d'une stèle en hommage aux combattants français et US morts pour la France dans le toulous	600,00 €
Toul&Jeux	Création et animation d'une chasse au trésor à la médiathèque dans le cadre de la Nuit de la Lecture, création et animation d'un escape game à la Cathédrale, participation à l'interclub des jeux de société en juin, partenariat avec la ludothèque et le club des seniors	500,00 €
Les Toul's Badours	Répétitions hebdomadaires, ateliers pédagogiques, animations théâtrales lors de manifestations de la Ville, journée culturelle de l'Atelier, participation au spectacle d'échecs vivants avec la Cavalière de Lorraine	400,00 €
	Subvention exceptionnelle : Journée Art & Culture à l'Atelier, Achat de matériel sono et audio pour les représentations notamment en plein air, Création d'une pièce de théâtre historique, Animations théâtrales de week-end	700,00 €
Amicale des Anciens de l'école Moselly (nouvelle demande)	Galette des rois, sorties culturelles, repas adhérents	200,00 €
La Cavalière de Lorraine (Exceptionnelle)	Création et animation d'un spectacle d'échecs vivants dans le cadre des 800 ans de la Cathédrale (mai 2022) : demande de subvention pour la confection des costumes	500,00 €
	Sous -Total	146 600,00 €

SOCIAL, COMMERCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE		
Associations	Projets/activités	Montant
Libre Forêt	Acquisition de parcelles forestières en Lorraine à laisser en libre évolution. Création d'îlots de biodiversité qui participeront à l'enrichissement des écosystèmes, promouvoir et mettre en œuvre le concept de naturalité dans les écosystèmes de France (notamment forestiers) en intégrant les trois règnes (minéral, végétal, animal).	500,00 €
Vitrines Toulouses	La Lorraine est formidable Election Miss Lorraine	14 000,00 €

Actie-Services	Insertion par l'Activité Economique et l'Economie Sociale et Solidaire, embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en vue de faciliter leur insertion professionnelle.	4 800,00 €
Amicale des donneurs de sang	Promouvoir le don du sang, les dons de moelle osseuse et organiser les collectes de sang à Toul.	500,00 €
ART - Association des Retraités du Toulais	Distribution de colis de printemps et de Noël , gouters récréatifs, loto et voyages, initiation à l'informatique,	1 500,00 €
ASCMT - Association Socio-Culturelle des Maghrébins du Toulais	Activités socio-culturelles, activités cuisine-jardin, cours de langue arabe / scolarisation, sorties pédagogiques, aides aux personnes âgées contre l'isolement, animation de quartier.	6 000,00 €
CIDFF - Centre d'info sur droits des femmes et des familles	Mission d'intérêt général confiée par les services de l'Etat en vue de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Le centre informe, oriente et accompagne les publics dans les domaines de l'accès aux droits, la lutte contre les violences sexistes, le soutien à la parentalité, l'emploi, la formation, l'accès aux droits et à la santé.	3 500,00 €
Club d'animation Saint Charles	Promouvoir et favoriser toutes les recherches de la vie sociale des résidents âgés au centre hospitalier St-Charles. Soutenir financièrement les projets-actions mise en place par le service animation du pôle gériatrique du centre hospitalier St-Charles.	1 700,00 €
Femmes Relais	Intégration et insertion des ressortissants étrangers et primo arrivants par l'apprentissage du français ainsi que différents ateliers : jardinage, cuisine, fitness, marche à pied, informatique, dentelles au fuseau, cours de piscine. Une médiatrice, un service civique et des bénévoles favorisent l'insertion en les aidant à communiquer avec les organismes d'Etat et autres institutions.	6 000,00 €
	Subvention exceptionnelle : Action "le code de la route pour tous"	500,00 €
Mosaïque CLAS	Favoriser les relations familles-école pour améliorer la réussite scolaire et lutter contre l'illettrisme, éduquer à la citoyenneté et accompagner les parents dans leur rôle éducatif. Elle met en place des actions permettant de développer l'ouverture culturelle et le lien social.	9 800,00 €
Mosaïque Réseau Parentalité de Toul		2 500,00 €
Club des Seniors de la Ville de Toul	Animations et activités en faveur des seniors à partir de 55 ans pour éviter l'isolement et encourager les échanges (jeux-travaux manuels, repas-gouters à thème, danses country et salon, sorties-séjours, ...).	4 000,00 €
PAR HAND 54	L'Association a pour but de rassembler les parents d'enfants handicapés et les adultes handicapés afin de les aider dans toutes les opérations favorisant l'insertion des handicapés adultes dans la vie active, promouvoir ou soutenir les actions leur facilitant la vie courante.	150,00 €
Secours Catholique	Venir en aide aux personnes en situation de précarité pour lutter ensemble contre les causes de pauvreté et d'exclusion. Eveil à la scolarité et apprentissage du français	700,00 €

Croix Rouge – Union locale de Toul	Colonie de vacances au profit de 26 enfants défavorisés âgés de 7 à 12 ans qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances, se trouvant parfois dans une situation familiale difficile. Aide aux personnes en difficultés, actions humanitaires et sociales, secourisme, ...	2 100,00 €
CTPS - Comité Toulais Promotion Santé	Susciter et développer un programme de prévention centré sur le thème "Environnement individuel et santé" dans le Toulais et à Toul.	475,00 €
Une Rose/Un espoir	Collecter des dons pour la ligue contre le cancer de Lorraine	800,00 €
ARELIA Pension de Famille "La Cuesta" - demande exceptionnelle	Un séjour dans le Jura est organisé afin de permettre à 8 résidents (environ) d'accéder à des vacances, Deux travailleurs sociaux accompagnent le groupe et le transport se fait grâce aux véhicules que possède la pension de famille.	672,00 €
Nos Tissages	Favoriser l'expression des habitants de la Ville, réunir les habitants et valoriser les idées exprimées, favoriser les rencontres des habitants, participer aux instances de pilotage du contrat de ville, ...	800,00 €
Association culturelle Franco Turque de Toul	Mener des activités culturelles, sociales et sportives, proposer des formations diverses, cours de langues turque et française, cours d'informatique, de danses, de couture et de broderie. Regrouper toutes les personnes intéressées par les échanges de culture et coutumes afin de mieux se connaître. Autres activités : kermesse, salle de jeux, cuisine, sorties loisirs, sport, fête nationale des enfants, ...	2 000,00 €
France Victimes 54	Association ayant pour mission l'accompagnement des personnes victimes et de leurs proches dans le cadre : d'infractions pénales et en particulier d'actes de terrorismes, d'accidents collectifs, de sinistres sanitaires, industriels, alimentaires ou de santé publique, d'accidents écologiques, industriels, de catastrophes naturelles, ou encore de discriminations et d'atteintes aux droits fondamentaux.	800,00 €
A.E.I.M - ADAPEI 54	L'association a pour but d'accueillir et accompagner les adultes et les enfants en situation de handicap intellectuel, et leurs familles, sur la Meurthe et Moselle.	100,00 €
Sous -Total		63 897,00 €

Bons alimentaires

Restaurants du Cœur de Meurthe et Moselle	Venir en aide aux personnes en difficultés, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion notamment par la distribution de denrées et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.	2 500,00 €
Croix Rouge - Union locale de Toul	Venir en aide aux personnes en situation de précarité, distribution alimentaire, épicerie sociale, vestiboutique, secourisme, colonie de vacances, aide mobilière, ...	2 500,00 €
Sous -Total		5 000,00 €
TOTAL		398 202,50 €

* Il est rappelé que toute subvention accordée à une association ou à un organisme faisant l'objet d'une convention avec la Ville est versée selon les modalités définies préalablement dans cette convention.

Ne prennent pas part au vote pour les associations suivantes :

M. HARMAND : Club Philatélique du Toulouais ; Mme LE PIOUFF : Croix Rouge et CTPS ; M. VERGEOT : MJC Toul ; M. RIVET : Comité de Loisirs des Agents de la Ville et du CCAS et Souvenir Français ; Mme CAULE : US Toul Athlétisme ; M. ERDEM : Croix Rouge ; Mme GUEGUEN : Croix Rouge et CTPS ; M. LUCOT : Comité de Loisirs des Agents de la Ville et du CCAS.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

4) FINANCES : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est une structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social au sein de la Ville. Chaque année la commune apporte une subvention d'équilibre à cet établissement public.

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022, et après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 1 415 000 € en faveur du CCAS. Cette subvention permettra au CCAS de compléter le financement de l'ensemble des actions prévisionnelles mentionnées au budget primitif et de couvrir ses besoins de trésorerie en attendant le vote du budget du prochain exercice comptable.

5) TRAVAUX : ENTRETIEN DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER TOULOIS CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDES DE SUBVENTION

Chaque année, la commune consacre une partie de son budget à l'entretien de son patrimoine mobilier et immobilier classé au titre des Monuments Historiques.

Plusieurs opérations pouvant être subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) seront engagées à ce titre.

M. HEYOB présente les délibérations suivantes :

a) Entretien et nettoyage des chéneaux de la Collégiale Saint-Gengoult

Une intervention est prévue au droit des toitures de l'Eglise Saint-Gengoult qui consistera à nettoyer l'ensemble des chéneaux et terrasses accessibles de la collégiale en contrôlant la bonne évacuation des eaux pluviales. Par ailleurs, les gargouilles accessibles et les descentes d'eaux pluviales sont vérifiées et débouchées le cas échéant. Enfin et si nécessaire, les ardoises et tiges de bottes cassées sont également remplacées. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOS Toitures Lorraine et sont estimés à 6 502,50 € HT.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la Ville de prétendre à une subvention pour cette opération et notamment de la DRAC qui, au titre des travaux d'entretien, peut allouer une subvention plafonnée à 50% du montant HT des travaux soit un montant maximum de 3 251,25 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches de

demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC, ...), et à signer tous documents afférents à ces demandes.

b) Entretien et nettoyage des chéneaux de la Cathédrale Saint-Etienne

Une intervention est prévue au droit des toitures de la Cathédrale Saint-Etienne qui consistera à nettoyer l'ensemble des chéneaux et terrasses accessibles de l'édifice en contrôlant la bonne évacuation des eaux pluviales. Par ailleurs, les gargouilles accessibles et les descentes d'eaux pluviales sont vérifiées et débouchées le cas échéant. Enfin et si nécessaire, les ardoises et tiges de bottes cassées sont également remplacées. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOS Toitures Lorraine et sont estimés à 13 105,92 € HT.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la Ville de prétendre à une subvention pour cette opération et notamment de la DRAC qui, au titre des travaux d'entretien, peut allouer une subvention plafonnée à 50% du montant HT des travaux soit un montant maximum de 6 552,96 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC, ...), et à signer tous documents afférents à ces demandes.

c) Réparation des jambages du porche du parc de l'Hôtel de Ville

Le portail du porche du parc de l'Hôtel de Ville présente des éléments fragilisés. Des travaux seront entrepris pour restaurer les pierres de jambage et reprendre le scellement du vantail du portail en fer forgé. Par ailleurs, un rejointoiement général est prévu ainsi que le contrôle du couronnement du porche. Les travaux seront réalisés par l'entreprise PIANTANIDA et sont estimés à 4 747 € HT.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la Ville de prétendre à une subvention pour cette opération et notamment de la DRAC qui, au titre des travaux d'entretien, peut allouer une subvention plafonnée à 50% du montant HT des travaux soit un montant maximum de 2 273,50 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat, DRAC, ...) et à signer tous documents afférents à ces demandes.

d) Réparation des toitures de la salle des Adjudications et de l'Aile nord de l'Hôtel de Ville

La Ville engagera des travaux de réparation des toitures des bâtiments situés de part et d'autre de l'Hôtel de Ville. Une première intervention concerne la salle des Adjudications. Elle consistera au remplacement et à la remise en place d'ardoises, à la vérification de diverses parties de l'ouvrage, au nettoyage des chéneaux ainsi qu'au rejointoiement des œils-de-bœuf.

Une seconde intervention concernera la toiture de l'aile Nord de l'Hôtel de Ville. Les travaux consisteront en la vérification et la réalisation des réparations nécessaires sur cet ouvrage : membrons, faitages et arêtières, chiens assis et châssis de visite. Il sera en outre procédé au nettoyage des chéneaux ainsi qu'au remplacement et à la remise en place d'ardoises.

Ces deux interventions seront réalisées par l'entreprise Charpentes Galland et sont estimées à 9 380,50 € HT.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la Ville de prétendre à une subvention pour cette opération et notamment de la DRAC qui, au titre des travaux d'entretien, peut allouer une subvention plafonnée à 50% du montant HT des travaux soit un montant maximum de 4 690,25 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC,...) et à signer tous documents afférents à ces demandes.

M. MOREAU présente la délibération suivante :

6) TRAVAUX : RESTAURATION D'UN TABLEAU – DEMANDES DE SUBVENTION

Dans la continuité de plusieurs opérations de restauration du mobilier et des décors de la Cathédrale et de la Collégiale Saint-Gengoult, la Ville souhaite poursuivre son programme et entreprendre la restauration d'un tableau situé à la Collégiale Saint-Gengoult.

Représentant Saint Mansuy devant le gouverneur et aussi appelé « Saint Mansuy ressuscitant les fils du gouverneur de Toul », ce tableau du XVIII^e siècle classé au titre des Monuments Historiques en 1908, est une huile sur toile mesurant environ 4 mètres par 3 mètres. L'œuvre, située dans le bras nord du transept, repose sur une corniche à environ 9 mètres de hauteur.

Les principales composantes du tableau présentent plusieurs désordres. Tout d'abord, la toile nécessite une remise à plat générale et ses bords devront être retendus. La couche picturale, quant à elle, est très abîmée par endroit et plusieurs zones du tableau sont altérées par des chancis. Le travail de restauration permettra de retrouver la fraîcheur des coloris et une harmonie d'ensemble.

Le cadre en bois naturel doit être dépoussiéré et nettoyé pour retrouver son état d'origine, les premières analyses semblent indiquer qu'il est en bon état et ne nécessiterait pas de réparation structurelle.

Enfin, l'état du châssis sera analysé au moment de la dépose du tableau. Une fois restauré, l'œuvre sera raccrochée à son emplacement actuel.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 12 500 € HT euros, dont 50% soit 6 250 € peuvent être subventionnés par la DRAC Grand Est au titre de la restauration des objets mobiliers classés.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune d'obtenir cette subvention auprès de la DRAC et, le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DRAC), Conseil Régional, Conseil Départemental, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

7) TRAVAUX : RESTAURATION DU PATRIMOINE MUSEOGRAPHIQUE - DEMANDES DE SUBVENTION

Le Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet possède une riche collection lapidaire. Exposées en particulier dans la « Chapelle », l'ancienne Maison-Dieu, de nombreuses sculptures évoquent l'histoire religieuse de Toul, de l'époque médiévale à l'époque moderne.

Depuis 2015, cette collection lapidaire s'est enrichie d'œuvres remarquables. Deux statues polychromes ainsi qu'un ensemble de groupes sculptés attribués au programme iconographique de la Cathédrale ont en effet rejoint les collections permanentes de l'établissement. L'intérêt pour la Ville de se réapproprier ces œuvres était d'autant plus grand qu'il participe à reconstituer les rares éléments subsistants de la statuaire de la Cathédrale pour les exposer au public de manière permanente.

Trois autres sculptures ont récemment rejoint les collections muséales sous forme de don. Un groupe sculpté figurant « le Doute de Joseph » (fin XVe) appartenant au même ensemble iconographique de la Cathédrale ainsi que deux statues de provenance locale figurant une Vierge à l'enfant (XVe) et un ecclésiastique (XVIIe). Pour pouvoir être exposées au public, ces sculptures en pierre calcaire, doivent être restaurées. S'agissant de pièces muséales, la Commission scientifique régionale des Musées de France, compétente en matière de restauration et de conservation préventive, doit être saisie préalablement à tout projet de restauration. Cette dernière a rendu un avis favorable à la restauration de chacune des pièces le 3 février dernier.

Les œuvres présentent les mêmes types de désordres : des parties manquantes, des cassures nettes, des collages ou assemblages anciens sont à reprendre et des altérations de surface liées aux conditions de conservation anciennes sont constatées.

Le projet de restauration visera à consolider les parties détachées de manière pérenne et esthétique. Un nettoyage à sec par micro-abrasion à basse pression est prévu, suivi d'un nettoyage des plans de recollage. Certains comblements de surface seront nécessaires avant d'effectuer les collages adéquats, ainsi que des retouches d'harmonisation afin de rendre discret les joints d'assemblage. En outre, un soin particulier sera porté à l'étude renforcée des restes de polychromie du groupe figurant la Vierge à l'enfant.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à 9 436 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DRAC), Conseil Régional, Conseil Départemental, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

8) RENOUVELLEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE (ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS)

Dans le cadre des dispositifs d'aides publiques en faveur de l'amélioration de l'habitat en centre-ville (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et dispositif Couleurs de Quartiers), plusieurs demandes de subventions de propriétaires privés

ont fait l'objet d'une instruction en commission des Aides à la Rénovation et à l'Attractivité. Les programmes de travaux sont aujourd'hui terminés, aussi il est proposé de procéder au paiement des subventions suivantes :

- Immeuble 760 avenue Georges Clémenceau appartenant à Mme Virginie JACQUET pour des travaux de ravalement de façades (façade principale et mur bahut) soit une subvention communale de 4 293.70 €
- Immeuble 7 Place du Couarail appartenant à M. Cédric FERHAT, pour des travaux de ravalement de façade soit une subvention communale et intercommunale de 5 800 €.
- Immeuble 8 rue Haute appartenant à la SCI NEXVAL, pour des travaux de ravalement de façade soit une subvention communale et intercommunale de 7 270 €.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », les travaux étant réalisés conformément aux dispositions de l'Agence Nationale de l'Habitat et aux règlements communaux d'attribution des primes Couleurs de Quartiers et Abondement OPAH, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

9) RENOUVELLEMENT URBAIN : AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

Le projet de territoire Action Cœur de Ville à Toul est global, agissant sur l'habitat et le logement, sur le développement économique et le commerce, sur la mobilité et la qualité de vie, en soutien à la vie locale.

L'habitat constitue ainsi un axe majeur ayant plusieurs objectifs :

- Accompagner la réhabilitation et la requalification de l'habitat privé ancien pour qu'il réponde aux impératifs et attentes d'aujourd'hui et constituer une alternative soutenable au modèle pavillonnaire
- Diversifier l'offre de logements : faciliter l'accès au logement des ménages modestes, promouvoir une offre nouvelle proposant des prestations analogues au marché immobilier des métropoles
- Lutter contre l'habitat dégradé et non décent

L'un des leviers pouvant répondre à plusieurs de ces objectifs restent la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain. Dans cette logique, la Ville de Toul, par délibération du 18 juin 2019, a défini les nouvelles modalités d'une OPAH particulièrement novatrice tant sur l'approche multiscalaire (périmètre renforcé et immeubles prioritaires) que dans les volumes financiers (5 millions d'euros d'aides publiques) mobilisés sur 5 ans.

A l'issue de la période de prolongation des aides régionales obtenues lors de la précédente OPAH (2012-2018) fixée au 31 décembre 2021, la Ville et la Région Grand Est ont mené une réflexion pour la constitution d'un fonds commun. Le Conseil Régional au titre de sa politique de soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores venant se subsister au Contrat d'Appui et de Développement du Territoire, au travers de la création d'un fonds commun d'intervention entre la Région et la Ville dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant mobilisé sur 3 ans : 600 000 €
- Objectif de 42 logements à traiter sur 3 ans
- Les financements régionaux ciblent les travaux de rénovation de logements énergivores (classes E, F et G) de propriétaires occupants dans une démarche globale ou par étapes visant un niveau BBC-compatible ainsi que les logements vacants de propriétaires bailleurs ou occupants. Pour les logements vacants réhabilités et les appartements la rénovation doit à minima atteindre l'étiquette énergétique C.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes de l'avenant 1 à la convention d'OPAH-RU ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document découlant de cette décision.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

10) RENOUVELLEMENT URBAIN : TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'IMMEUBLE SITUE 7 PLACE CROIX DE FÜE

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2016 approuvant le transfert de la compétence PLUI à l'intercommunalité

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017, déléguant son droit de préemption à la Ville de TOUL, sur les zones U et AU du territoire de la commune,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°054528 19T0027, reçue le 7 février 2019 adressée par Maître Pierre BRUNO, notaire à TOUL, en vue de la cession d'une propriété sis 7 Place

Croix de Fue à TOUL (54200), cadastrée Section AP n°191, d'une superficie de 83 ca appartenant à Monsieur Mahfoud ARIDJA et Madame Louiza ARIDJA,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, anciennement Service des Domaines, en date du 3 avril 2019,

VU les délibérations cadre de reconquête du Centre Médiéval du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 et du 28 juin 2018 identifiant un périmètre prioritaire d'intervention et listant plusieurs immeubles dont celui objet des présentes,

VU l'arrêté n°2019-210 du 3 avril 2019 pris par la Commune de TOUL visant à l'acquisition d'un bien par voie de préemption,

VU la délibération du 17 décembre 2019 attribuant la concession d'aménagement du Centre Médiéval de la Ville de Toul à SEBL Grand Est,

VU le Traité de concession du 23 janvier 2020, et son avenant n° 1 des 15 décembre 2020 et 8 janvier 2021 et notamment l'article 16 (« Financement des opérations »),

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.2241-1 aliéna 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'immeuble sis 7 Place Croix de Fue, cadastré Section AP n°191 appartenait à Monsieur et Madame ARIDJA.

Ce bien a fait l'objet d'une acquisition par voie de préemption par la Commune de TOUL et ce, en vertu d'une délibération prise par la Conseil Municipal de la Commune en date du 3 avril 2019.

Par acte notarié du 8 juillet 2019, la propriété du bien a été transférée à la Commune de TOUL.

Ce bien, n'étant ni affecté à l'usage direct du public ni à un service public au regard de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), fait partie intégrante du domaine privé de la Commune de TOUL.

Dès lors, la collectivité a la possibilité de céder ce bien, sans avoir à désaffecter et à déclasser ledit bien.

La Commune de TOUL, autorité concédante et SEBL Grand Est, concessionnaire aménageur, ont décidé par Traité de Concession des 15 et 23 janvier 2020 que la Commune de TOUL participerait au financement de l'opération « Centre Médiéval de la Ville de Toul », à la fois en numéraire et en nature, l'apport en nature consistant à céder l'immeuble sis 7 Place Croix de Fue dont la valeur a été estimée à 15 000€ par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 3 avril 2019.

La Commune envisage ainsi de céder en tant qu'apport foncier en nature, par voie notariée, à SEBL Grand Est, dans le cadre du Traité de concession des 15 et 23 janvier 2020, l'immeuble sis 7 Place Croix de Fue, dans les conditions fixées à l'article 16 dudit traité de concession.

M. SIMONIN fait remarquer qu'il s'agit d'une bonne initiative mais cela sera peut-être compliqué de le vendre.

M. HARMAND souligne que ce quartier est entrain de muter.

M. SIMONIN ajoute qu'il est important de faire des projets de qualité.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le transfert de propriété du bien sis 7 Place Croix de Füe par voie notariée au profit de SEBL Grand Est et ce, conformément aux engagements pris par la Commune de TOUL et notamment aux dispositions de « l'article 16 – Financement de l'opération » du Traité de Concession des 15 et 23 janvier 2020, relatif au Programme « Cœur de Ville » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en l'étude de Maître DEVOTI, notaire à Nancy, l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

11) RENOUVELLEMENT URBAIN : CONVENTION AVEC LA CAF DE MEURTHE ET MOSELLE DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DES AUTORISATIONS PREALABLES DE MISE EN LOCATION

Le Conseil municipal réuni en séance du 23 novembre 2021 a approuvé l'instauration du permis de louer et notamment du régime spécifique des Autorisations Préalables de Mise en Location (APML) à compter du 1^{er} juin 2022 et ce, jusqu'à la fin de l'OPAH (novembre 2024), à titre expérimental.

Toul est ainsi une des premières villes du Département à mettre en place ce dispositif qui permet d'exercer, en amont des prises à bail, un contrôle des logements privés situés dans un secteur qui bénéficie d'une attention toute particulière de la part de la Municipalité : le centre historique.

Le Permis de louer permettra ainsi de :

- favoriser un habitat décent pour les locataires ;
- mettre fin à la multiplication des logements insalubres et/ou menaçant la sécurité des occupants
- améliorer la qualité du patrimoine architectural et l'attractivité du centre historique.

Dans une logique partenariale avec les différents acteurs œuvrant en faveur de la lutte contre l'habitat non-décent, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle propose la signature d'une convention de partenariat relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer (en annexe).

Cette convention permet ainsi de mettre en place de façon précise les échanges d'informations entre les services municipaux et la CAF dans le cadre de l'autorisation préalable de mise en location. Il s'agit également d'opérer un repérage et le signalement des logements locatifs pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable sur les secteurs soumis aux APML sur la Ville de Toul.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes de la convention de partenariat établie avec la CAF de Meurthe et Moselle ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

12) AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AX 650 SITUEE LIEUDIT « LA CROISSETTE » SUR LES CONSORTS BARBIER

La Ville de Toul a lancé une procédure de concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse à énergie renouvelable sur la périphérie de son centre historique, à destination de différents organismes.

Dans ce cadre, la maîtrise foncière étant indispensable, une promesse de vente a été signée en tenant compte des conditions de la faisabilité du projet, analysée à travers la pertinence technique et économique des offres présentées par les candidats.

Une promesse unilatérale de vente a ainsi été signée le 14 septembre 2021 entre les Consorts BARBIER et la Ville de Toul pour la cession du terrain cadastré AX 650 au prix de 24 411,60 €.

La procédure de concession arrivant à sa fin, il convient aujourd'hui de proposer au Conseil municipal l'acquisition définitive du terrain susvisé aux conditions sus énoncées.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 24 411.60 €. A noter que les frais d'acte, en sus, seront également à la charge de la collectivité ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

13) EDUCATION : FIN DE L'OBLIGATION DU PASS FAMILLE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

Le Pass Famille est une carte ouverte à tous les foyers toulous, mais aussi vivant dans les villages alentours, pour accéder à certains services et avantages proposés par la Ville de Toul.

Valable pour une année scolaire, au tarif de 10€ par famille toulous ou 15€ par famille non toulous, il permet d'accéder à :

- Accueil périscolaire du soir
- Bouge tes vacances
- Centres de loisirs
- Activités du centre socio-culturel (ateliers participatifs et activités familles)
- Tarif réduit au Citea et à la patinoire

Une réflexion est actuellement en cours pour refondre ce dispositif dans les mois à venir, le moderniser et l'adapter à l'évolution des besoins des toulousains.

Manquant actuellement de lisibilité auprès des habitants, le futur Pass sera en effet retravaillé comme un outil de valorisation des services et équipements municipaux. L'objectif du futur Pass sera de développer l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour le plus grand nombre, en offrant des avantages aux habitants et en élargissant les bénéficiaires au-delà de la seule notion de « famille ».

Dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, il est proposé de faire d'ores et déjà évoluer le périmètre du Pass Famille.

Le Pass a en effet été instauré pour l'accès à l'accueil périscolaire du soir au moment de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires, par délibération du 1^{er} juillet 2014. La délibération du 26 juin 2018 a ensuite confirmé l'obligation de détention du Pass pour l'accueil périscolaire du soir, dans le cadre de la suppression des NAP et du retour à une semaine de 4 jours.

Par souci de cohérence et de compréhension pour les usagers, il est aujourd'hui proposé de mettre fin à l'obligation de détention du Pass pour l'accueil périscolaire du soir. En effet, les familles paient un tarif de 1€ de l'heure pour le périscolaire du soir et doivent en outre souscrire au Pass Famille, alors que le périscolaire du matin ne nécessite pas le Pass.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer l'accueil périscolaire du soir du périmètre des services concernés par l'obligation de détention du Pass Famille, à compter de la rentrée de septembre 2022.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

14) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EDITION 2022 DU FESTIVAL LE JARDIN DU MICHEL ORGANISE PAR LA SCIC TURBUL'LANCE SUR LE TERRITOIRE DE TOUL

Festival de musiques actuelles à la fois populaire, accessible et exigeant, Le Jardin du Michel a pris place pour la première fois à Toul en 2017, après 12 ans d'existence sur le territoire de la commune de Bulligny.

Organisé le premier week-end du mois de juin, et fort de sa notoriété incontournable dans le paysage culturel du Grand Est, Le Jardin du Michel a naturellement et aisément trouvé sa place au pied des remparts et de la Cathédrale de Toul, attirant entre 17 000 et 19 000 spectateurs parmi lesquels des festivaliers fidèles, mais aussi des personnes qui le découvrent pour la première fois et notamment des habitants du secteur.

A travers une programmation éclectique et qualitative, un lien fort créé en peu de temps avec les acteurs du territoire, une attention particulièrement rigoureuse à l'organisation des lieux, la logistique et la sécurité, Le Jardin du Michel a su répondre dans sa nouvelle version aux attentes de son public, tout en trouvant sa place à Toul, dans le respect des habitants.

Les partenaires publics ont exprimé l'intérêt pour le soutien à la manifestation "Le Jardin Du Michel". Une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, validée par le Conseil Municipal

de Toul le 21 septembre 2021, a été signée par la Commune de Toul et la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Ville de Dommartin les Toul, la Communauté de Communes Terres Tuloises (CC2T), la Communauté de Communes du Pays de Colombey et la société bénéficiaire la SCIC TURBUL'LANCE.

Après deux années perturbées par la pandémie de Covid-19, la SCIC projette d'organiser l'édition 2022 du festival du 3 au 5 juin prochains et a, dans ce cadre, déposé auprès de la Ville de Toul un dossier de demande d'aides en mise à disposition d'équipements et ingénierie.

Une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative). Conformément aux réglementations nationales et européennes, elle peut percevoir également, pour les mêmes dépenses admissibles, des aides de minimis, sur une période de 3 ans, dans la limite d'aides cumulées de 200 000€.

Les aides :

Lieux et dates d'implantation et autorisation d'occupation du domaine public :

Le Festival prendra place du 3 au 5 juin 2022, sur le boulevard Aristide Briand, au pied des remparts Vauban et de la Cathédrale de Toul ainsi mis en valeur.

Une partie de ces lieux appartient à la Ville et l'autre partie à l'Etat, confiée à Voies Navigables de France.

Voies Navigables de France met à disposition de la Ville les terrains d'emprises concernés, qui seront par la suite sous loués à la SCIC TURBUL'LANCE pour les besoins de l'évènement.

La délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public et son cadre tarifaire sont décidés par la présente délibération.

La valeur financière du bien mis à disposition du mardi 24 mai au vendredi 10 juin 2022 s'élève à 2 400€, pris en charge par la SCIC TURBUL'LANCE.

Le camping est quant à lui organisé sur le territoire communal de Dommartin-les-Toul. Différents sites de parking desserviront la zone de concerts.

Mise à disposition de matériels et ingénierie :

- **Matériels :** La Ville mettra à disposition du festival, à titre gracieux, des matériels (tentes, barrières Vauban, chalets, tables, bancs...) pour une durée pouvant aller jusqu'à 19 jours, et prendra en charge les installations électriques provisoires.
Par ailleurs, la Ville s'engage à assurer l'alimentation en électricité du site.
La valeur financière est estimée à **19 760€ HT**.
- **Ingénierie :** La Ville apportera son ingénierie dans l'apport, le montage et démontage de matériel sur site, ingénierie technique, panneautage, présence de la police municipale aux abords du festival...
La valeur financière est estimée à **33 828€ HT**
- **Communication :** La Ville communiquera sur le festival à travers les différents supports municipaux (réseau d'affichage, bulletin municipal, outils internet...)
La valeur financière est estimée à **4 980€ HT**

Soit au total une aide valorisée à hauteur de **58 568€ HT**, répartie de la façon suivante :

- Dépenses réelles = **1 110€ HT**
- Valorisation financière de l'aide en nature et en compétences = **57 458€ HT**

Conditions d'octroi et d'utilisation des aides :

Dans le cadre du projet présenté, la SCIC TURBUL'LANCE s'engage à :

- Organiser sur le territoire communal de la Ville de Toul l'édition 2022 du Festival Le Jardin du Michel, festival de musiques actuelles prenant place aux dates fixées dans le contrat joint (pour un budget prévisionnel estimé à 900 000€) et supporter les risques liés à cette organisation.
- Apporter tout le soin nécessaire à la réussite de cet événement, dans l'esprit qui guide l'organisation depuis presque 17 ans : exigence dans la programmation d'artistes d'envergure régionale, nationale et internationale de qualité, promotion des arts de la rue, ambiance du festival ouverte à tous les publics, sensibilisation des festivaliers aux conduites à risques, animation du camping...
- Apporter un soin particulier à la mise en valeur esthétique du cadre patrimonial entourant le festival.
- Proposer une programmation pour la journée du dimanche qui puisse favoriser la découverte du festival par un public familial et local.
- Développer les partenariats créés à l'échelle du bassin de Toul, concourant à favoriser l'accès à la culture pour les publics éloignés (réflexions à engager avec la Ville et les acteurs du territoire sur des actions de médiation culturelle), à développer la participation citoyenne et le lien social (chantiers éducatifs, appel aux associations, appel à bénévoles...), à valoriser le tissu associatif et à favoriser les retombées économiques locales (recherche de partenariats avec les entreprises et commerces locaux).
- Poursuivre les efforts engagés dans le cadre des dernières éditions en matière de durabilité.
- Contribuer à travers cet événement à valoriser par tous moyens et de manière positive l'image de la Ville de Toul et du Pays Terres de Lorraine.
- Organiser et prendre en charge l'installation et la désinstallation des lieux ainsi que la mise en œuvre des fiches techniques liées à l'accueil des artistes, gérer l'organisation des buvettes, stands de restauration, stands associatifs...
- Organiser et garantir la mise en sécurité du public sur le site du festival et du camping ainsi que sur le cheminement entre les deux sites, en prenant en compte les particularités de l'environnement (axes routiers, Ingressin, Moselle canalisée, voie ferrée, remparts).
- Répondre à toutes les normes en vigueur qui s'imposent à l'organisation de ce type d'événement (accueil du public, sécurité des structures, secours...).
- Respecter les lieux mis à disposition par la Ville de Toul, directement ou en sous-location pour le domaine public fluvial, qui devront être rendus dans un parfait état à l'issue de la mise à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition.
- Mettre à disposition de la Ville, à titre gracieux, 90 billets « Billet Jour » à répartir sur les 3 jours de festival (agents de la Ville, bénévoles du centre socio-culturel...).

VU Le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, applicable jusqu'au 31 décembre 2023, modifiant :

- Le règlement (UE) no 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, en ce qui concerne sa prolongation;

- Et le règlement (UE) no 651/2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité, en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'alinéa 4° de l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 3 permettant à l'autorité de délivrer un titre d'occupation à l'amiable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

VU le Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, visant le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité;

VU le Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention;

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'occupation du domaine public, du mardi 24 mai au vendredi 10 juin 2022, d'une surface de 12 000m² située sur le boulevard Aristide Briand, pour l'édition 2022 du Festival Le Jardin du Michel prenant place du 3 au 5 juin 2022 ;
- ✓ Approuve :
 - L'attribution, au titre de l'exercice 2022, d'une aide de fonctionnement évaluée à 58 568€ HT au profit de la SCIC TURBUL'LANCE pour l'organisation et l'exécution du festival,
 - La convention à passer entre la Ville de Toul et la SCIC TURBUL'LANCE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ✓ Décide d'inscrire dans le compte administratif de la Commune l'aide octroyée, s'agissant des avantages en nature pour l'exercice 2022.

15) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL TEMPORAIRE AVEC VNF POUR L'ACCUEIL DU FESTIVAL LE JARDIN DU MICHEL

Dans le cadre de l'accueil du festival Le Jardin Du Michel 2022 à Toul, la Ville de Toul souhaite bénéficier d'une occupation du domaine public fluvial confié par l'Etat à Voies Navigables de France (VNF) et situé le long du boulevard Aristide Briand afin de la mettre à disposition de la SCIC TURBUL'LANCE pour les besoins du Festival.

VNF a donné son accord de principe à la Ville pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire, convention à intervenir.

La convention, non constitutive de droits réels, concerne les terrains, d'une surface occupée totale de 1.3 ha soit 13 000 m², relevant du domaine public fluvial localisé comme suit :

Les éléments terrestres :

- Canal de l'Est, Section 409-1 PK 369,5950 Rive Gauche.
- Canal de l'Est, Section 409-1 PK 370,8150 Rive Gauche.
- Canal de l'Est, Section 409-1 PK 370,60000 Rive Gauche.

La voie d'eau :

- Voie de la Moselle, Section canalisée (ancien canal de la Marne au Rhin), de Frouard à Toul, Rive Gauche.

La convention sera conclue pour la période de la manifestation, installation et désinstallation comprises, soit du mardi 24 mai au vendredi 10 juin 2022 et donnera lieu au paiement par la Ville à VNF d'une redevance s'élevant à 3 226,59 euros avec une modalité de variation basée sur l'indice du coût de la construction (ICC).

Un état des lieux d'entrée et de sortie contradictoire sera établi par le représentant local de VNF.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à intervenir, consentie à la Ville de Toul par VNF, dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

M. BRETENOUX présente la délibération suivante :

16) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN LIVRODROME AVEC L'ASSOCIATION PLATEFORME CULTURE

L'association Plateforme Culture a pour objet l'organisation de manifestations culturelles, la production, la diffusion et la promotion d'œuvres culturelles, la promotion des nouveaux talents, de la culture et de la langue françaises, de la culture européenne, l'accès et la démocratisation de la culture et la formation aux métiers de la chaîne du livre.

Dans ce cadre, elle organise notamment le LIVRODROME, parc d'attractions littéraires itinérant, qui traverse la France et invite les adolescents et pré-adolescents de tout le territoire à participer, à chaque étape, à plus de 15 activités littéraires et à repartir avec des livres grâce notamment aux chèques-lire offerts.

L'Association sollicite la Ville de Toul pour accueillir une étape du LIVRODROME 2022. L'Association propose à la Ville de signer une convention pour permettre la tenue de cet évènement le 28 juin 2022 sur le territoire de la Commune. L'Association se chargera de l'organisation générale de l'évènement. La Ville versera une subvention de 15 000 € à l'association.

La convention sera conclue à compter de sa notification jusqu'à la fin de la manifestation.

Les modalités d'exécution du contrat sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Plateforme Culture pour l'organisation d'un LIVRODROME ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents ainsi que l'inscription au budget des crédits correspondants.

M. LUCOT présente la délibération suivante :

17) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MANIFESTATIONS CULTURELLES 2022 - DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville proposera un tout nouvel évènement estival. En effet, un parcours lumineux et sonore, s'appuyant sur les arts numériques, prendra place dans les jardins de l'Hôtel de Ville et la Cathédrale Saint-Etienne, les soirs d'été. Un voyage sensoriel et immersif dans l'écrin de pierre et de verdure de la Cathédrale huit fois centenaire et un nouveau moyen pour le public d'explorer la richesse de cet édifice remarquable à travers un jeu d'ombre et de lumière.

En entrée libre, le spectacle se tiendra du 7 juillet au 3 septembre, du jeudi soir au samedi soir.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à 139 925 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. MOREAU présente la délibération suivante :

18) DEVELOPPEMENT CULTUREL : OBJET SOUVENIR CATHEDRALE « PAPER TOY » – FIXATION DE PRIX DE VENTE

A l'occasion de la célébration des 800 ans de la Cathédrale Saint Etienne de Toul, une programmation culturelle dense et variée est menée depuis l'été 2021 et va se poursuivre jusqu'à la fin d'année 2022. Elle mobilise l'ensemble des structures culturelles, socio-culturelles et éducatives de la ville ainsi que la sphère associative.

Divers objets sont déjà proposés à la vente pour permettre aux visiteurs d'acquérir un souvenir de l'événement. Le panel est large afin de plaire au plus grand nombre.

Un nouvel objet souvenir ludique et créatif a été créé par Disto Studio, studio d'édition et de création de jeux de société insolites et distordus basé à Strasbourg. Il s'agit d'un « paper toy » pour construire sa propre petite cathédrale 3D sur papier sérigraphié.

Le prix unitaire de cet objet proposé pour approbation du Conseil municipal est de 8 € TTC.

L'encaissement des recettes issues de ces ventes sera réalisé par la régie « Manifestations culturelles ».

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve et fixe le prix unitaire pour la vente d'un « paper toy » à 8 € TTC ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

M. MARTIN-TRIFFANDIER présente la délibération suivante :

19) PARTICIPATION CITOYENNE : MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN PARTAGE ILOT DES TANNEURS - REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION

Dans le cadre de son programme de requalification du centre ancien, deux immeubles très dégradés et vétustes ont été démolis pour laisser place à un espace aménagé sous forme d'un jardin partagé sur le site dit « Ilot des Tanneurs » implanté à l'intersection de la rue des Tanneurs, l'impasse des Moutons et la rue Pont Gira Niva.

L'objectif est de favoriser la convivialité, les moments de partage et de rencontre entre les habitants du quartier et leur permettre de porter un projet commun. De plus, si la démolition contribue à réduire la densification du paysage urbain, cette opération s'inscrit dans la poursuite de la volonté municipale d'une végétalisation accrue des espaces publics.

La parcelle foncière présente une superficie d'environ 66 m², elle est destinée au jardinage et à la culture potagère, elle est close et équipée d'un portail fermé à clef, d'une borne à eau et d'un banc. Le jardin est accessible aux habitants du quartier ou résidant à proximité, les personnes intéressées étant invitées à se faire connaître auprès du service de la participation citoyenne de la Ville.

Un règlement intérieur et une convention, annexés à la présente délibération, fixent le cadre et les modalités pratiques de la mise à disposition aux usagers de ce jardin partagé.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe d'une mise à disposition aux usagers d'un jardin partagé sur la placette Ilot des Tanneurs ;
- ✓ Approuve le règlement de mise à disposition et la convention joints en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte, tout avenant ou tout document afférent à ce dossier et à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

20) PERSONNEL : RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des Etablissements Publics Administratifs Départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un Centre de Gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires financées par une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés,

Le Centre de Gestion peut également proposer des missions facultatives. Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Ainsi, par délibération du Conseil municipal du 10 mars 2020, la collectivité a opté pour le recours par convention au missions facultatives suivantes :

- Forfait de base recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
- Forfait santé recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail
- Gestion des dossiers assurance statutaire pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion

Pour compléter utilement la gestion des ressources humaines, il est proposé d'avoir recours « aux missions facultatives ponctuelles » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle qui propose notamment :

- l'accompagnement sur des dossiers complexes

- le coaching - projet professionnel ou accompagnement managérial
- l'accompagnement dans les contentieux en ressources humaines
- l'adaptation des postes de travail
- la médiation et gestion de conflits
- les études organisationnelles
- l'aide au pilotage de projets spécifiques
- ...

Une convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles ci-annexée fixe les modalités de recours à ces prestations facturées à l'acte.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :
	Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €
	Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
	Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de recours aux missions facultatives ponctuelles proposées par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, au cas par cas et pour répondre à une demande particulière ;
- ✓ Autorise Monsieur Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout avenant, acte et document en lien avec cette prestation.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

21) PERSONNEL : PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION ANNEE 2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 4 février 2022 relatif au vote du plan de formation 2022 pour la Ville de Toul,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en son article 164, rendant obligatoire la présentation du plan de formation de la collectivité à l'assemblée délibérante pour information,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les besoins en formation.

Le plan de formation pour l'année 2022 contient notamment les actions de formation suivantes :

- Les formations prévisionnelles au titre de la cotisation annuelle versée au CNFPT qui comprennent d'une part les formations individuelles, à savoir les formations obligatoires (formations d'intégration ; préparations à concours ou examens professionnels ; etc.) et, d'autre part, les formations collectives réalisées en INTRA Ville de Toul ou Union Ville et CCAS de Toul sur des thématiques en lien direct avec l'actualité statutaire (Lignes directrices de gestion-plan d'actions égalité hommes/femmes ; un besoin pour le fonctionnement du service ; la prévention et la sécurité au travail ; les conditions de travail.
- Les formations payantes hors cotisation CNFPT (frais de formation des apprentis ; recyclage des CACES ; formations visant à une autorisation de conduite ; formations liées à une technicité spécifique ; formation continue obligatoire des agents de police municipale ; formations aux logiciels métier ; etc.)

Monsieur le Maire précise que les actions de formation retenues, qui ont été présentées au comité technique pour avis le 4 février 2022, sont basées sur les axes stratégiques suivants :

- Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires et les formations au service de la sécurité, de la prévention et de l'efficacité au travail,
- Soutenir la formation continue
- Permettre l'adéquation des compétences au métier exercé et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants
- Mettre en œuvre les dispositions nationales au sein de la collectivité

Monsieur le Maire conclut, qu'en application de l'article 164 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le plan de formation pour l'année 2022 est joint en annexe de la présente délibération pour la parfaite information de l'assemblée délibérante.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du plan de formation 2022.

M. HARMAND donne lecture des décisions suivantes :

22) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

11/03/2022	019/1	Arrêté concessions	CONCESSION DE CASE I Capucine-11 Acte n°2022-26
11/03/2022	019/2	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN G/07-4 Acte n°2022-27
10/03/2022	019/3	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN F/05-32 Acte n°2022-23
10/03/2022	019/4	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN B/05-26 Acte n°2022-25
15/03/2022	020	Arrêté concessions	AFFAIRES GÉNÉRALES n° 02 /D22 Exhumation d'une concession du cimetière israélite de Toul
15/03/2022	023	Arrêté concessions	AFFAIRES GENERALES n° 03 D/22 Reprise de concession non renouvelée n° D/01-32 (32)
15/03/2022	024	Arrêté concessions	AFFAIRES GENERALES n° 04 D/22 Reprise de concession non renouvelée n° D/02-62 (3021)
15/03/2022	025	Arrêté concessions	AFFAIRES GENERALES n° 05 D/22 Reprise de concession non renouvelée n° D/10-59 (1906)
15/03/2022	026	Arrêté concessions	AFFAIRES GENERALES n° 06 D/22 Reprise de concession non renouvelée n° F/02-27 (1247)
16/03/2022	027	Arrêté concessions	AFFAIRES GENERALES n° 07 D/22 Reprise de concession non renouvelée n° F/04-25 (1230)
16/03/2022	028	Arrêté concessions	AFFAIRES GENERALES n° 08 D/22 Reprise de concession non renouvelée n° F/04-26 (1291)
16/03/2022	029	Arrêté concessions	AFFAIRES GENERALES n° 09 D/22 Reprise de concession non renouvelée n° F/05-6 (2060)
16/03/2022	030	Arrêté concessions	AFFAIRES GENERALES n° 10 D/22 Reprise de concession non renouvelée n° F/08-19 (2162)
16/03/2022	031	Arrêté concessions	AFFAIRES GENERALES n° 11 D/22 Reprise de concession non renouvelée n° F/08-28 (2171)
16/03/2022	032	Arrêté concessions	AFFAIRES GENERALES n° 12 D/22 Reprise de concession non renouvelée n° F/08-30 (2173)
16/03/2022	033	Arrêté concessions	AFFAIRES GENERALES n° 13 D/22 Reprise de concession non renouvelée n° F/10-17 (2228)
16/03/2022	034	Arrêté concessions	AFFAIRES GENERALES n° 14 D/22 Reprise de concession non renouvelée n° F/12-7 (2272)
16/03/2022	035	Arrêté concessions	AFFAIRES GENERALES n° 15 D/22 Reprise de concession non renouvelée n° F/13-3 (2310)
16/03/2022	035/1	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN G/02-69 Acte n°2022-28
16/03/2022	035/2	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN A/16-10 Acte n°2022-29

28/02/2022	017	Décision marchés publics	Marché n°2021/058 – Travaux de réhabilitation et de couverture de deux terrains de tennis pour la Ville de Toul –Lot 2 – Bâtiment TCE - Avenant 1 en moins-value avec la société LOSBERGER SAS – 1 rue du Bruch – Zone industrielle – BP58 – 67172 BRUMATH titulaire du marché pour un montant de 6 521.19 € H.T.
28/02/2022	018	Décision marchés publics	Marché n° 2022/010 – Maintenance du groupe électrogène de la salle de l'Arsenal - société SDMO INDUSTRIES SAS – 7 rue des Charpentiers – 57070 METZ, pour un montant annuel de 3 681.00 € HT
15/03/2022	022	Décision marchés publics	Convention N°2022/011 – Convention tripartite pour la stérilisation des chats errants avec l'ASSOCIATION CHATS SDF – 85 chemin de Charmes-la-Côte – 54200 TOUL qui s'engage à titre gratuit à capturer les chats libres sur le domaine public de la commune de Toul, à les transporter à la CLINIQUE VETERINAIRE CHANZY – 22 rue Chanzy – 54200 TOUL qui pratiquera les soins nécessaires, la stérilisation et le tatouage ST22, puis à les relâcher après opération sur son lieu de capture. En contrepartie de ces prestations, la Collectivité payera les frais à la CLINIQUE VETERINAIRE CHANZY à hauteur de 2 500 € pour l'année. La convention est conclue pour une durée de 9,5 mois à compter du 14 février 2022 jusqu'au 1 décembre 2022.
17/03/2022	036	Décision marchés publics	Marché n°2019/094 – Marché de service d'assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 1 : Assurance Responsabilité Civile – Avenant N°3 en moins-value avec la société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS courtier représentant l'assureur AREAS dommages société d'assurances mutuelles, au sujet de la révision des cotisations 2021 pour un montant de 312,23 € T.T.C.
17/03/2022	037	Décision marchés publics	Marché n° 2022/012 – Création et réalisation d'un spectacle pyromusical pour la Fête nationale 2022 - société EMBRASIA SAS – 20 rue du manège – 54100 THIONVILLE, pour un montant de 20 000,00 € H.T.
02/03/2022	019	Décision sinistre	Sinistre n° 2022-01 relatif à la dégradation d'un potelet rue du Pont de vaux le 26 janvier 2022 – Indemnité immédiate et intégrale de Madame Hélène MALLET – 17 rue Joly – 54200 TOUL, pour un montant de 102.23 € sans franchise, en réparation intégrale du préjudice subi par la Ville, dans le cadre du dossier précité
15/03/2022	021	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-29 relatif à la dégradation d'un plot anti-stationnement rue du collège le 27 novembre 2021 – Indemnité immédiate et intégrale
18/03/2022	038	Convention	Convention d'occupation casemate Saint-Claude n°7 à Mme Véronique Hoffmann du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, renouvelable par tacite reconduction maxi 12 ans

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

23) QUESTIONS DIVERSES

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 1b : Finances** : Budget Principal – Compte administratif 2021.
- ➔ **Point n° 1d : Finances** : Budget Principal – Budget primitif 2022.
- ➔ **Point n° 9 : Renouvellement urbain** : Avenant 1 à la convention d'OPAH-RU.
- ➔ **Point n° 11 : Renouvellement urbain** : Convention CAF Permis de Louer.

- ➡ **Point n° 12 : Affaires foncières** : Acquisition de la parcelle AX 650 – annexe graphique.
- ➡ **Point n° 14 : Développement culturel** : Convention SCIC Turbullance JDM 2022.
- ➡ **Point n° 16 : Développement culturel** : Convention d'organisation d'un LIVRODROME à Toul.
- ➡ **Point n° 19 : Participation citoyenne** : Mise à disposition jardin partagé Ilot des Tanneurs - Règlement Intérieur (annexe 19-1) ; Modèle Convention (annexe 19-2).
- ➡ **Point n° 20 : Personnel** : Convention CDG 54 missions facultatives ponctuelles.
- ➡ **Point n° 21 : Personnel** : Plan de formation 2022.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h09.

Alde HARMAND
Maire de Toul

